

RAPPORT DE LA

## **Commission des finances (CoFin)**

CHARGÉE D'Étudier LE

# **PR 34-2024 Demande de crédit de 120 000 CHF pour la réalisation des études préparatoires au Projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 17 janvier 2024 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Paul Ménard, membre du Comité de direction, et de Boris Mury, Secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité et des réponses fournies à nos questions.

## Introduction

Comme détaillé dans le préavis 34-2024, cette demande de crédit concerne l'élaboration et le financement des différentes études nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature de 5<sup>e</sup> génération de projets du Grand Genève (PA5) auprès des services fédéraux pour le 30 juin 2025.

La répartition des coûts selon une clé usuelle basée sur le poids démographique entre partenaires du PA5 se monte pour notre région à 60 000 CHF pour les études de base et mandats relatifs à l'élaboration du projet (subventionnées à 50% par le canton) auxquels s'ajoutent 60 000 CHF de financement pour les études relatives aux mesures de mobilité (non subventionnées par le canton à ce stade).

## Études et mandats relatifs à l'élaboration du PA5

Le montant total des études et mandats relatifs est estimé à 860 000 CHF et se répartit sur les années 2023 à 2025. Ce montant est diminué de 240 000 CHF par l'apport d'un fonds de réserve du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)**. 620 000 CHF restent donc à répartir entre les différentes entités partenaires du projet et 60 000 CHF reviennent à Région Nyon.

Il faut relever que Région de Nyon et le canton de Vaud cotisent chacun 27'000 CHF/an au GLCT. 10% du budget du GLCT est attribué à un fonds de réserve.

La Région de Nyon contribuerait ainsi avec un montant à hauteur de 60 000 CHF réparti sur 2024 et 2025 pour l'élaboration du projet. Une subvention cantonale jusqu'à concurrence de 50% de ce montant pourra être sollicitée.

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Le GLCT ont déjà engagé 57 500 CHF en 2023 pour l'élaboration du projet d'agglomération PA5.

## Identification des études liées aux mesures de mobilité candidates à un cofinancement fédéral

Ces études complémentaires sont estimées à 60 000 CHF et concernent une étude stratégique pour notre région permettant d'identifier les besoins futurs ainsi que 6 études préliminaires se rapportant aux axes structurants du réseau cyclable régional.

Certaines répartitions financières restent encore à être définies. La participation des communes impliquées dans ces études et une éventuelle implication du canton dans certains projets viendra en diminution du montant total estimé.

Ces études faisant partie du projet d'agglomération PA5, elles ne seront pas financées par le fonds TP de Région de Nyon.

## Financement

Le crédit demandé de 120'000 CHF se partage en deux parts de 60'000 CHF. L'une pour le financement de Région de Nyon à l'élaboration du PA5 et l'autre part de 60'000 CHF pour des études de mobilité candidates à un cofinancement fédéral. Ces montants sont un maximum du crédit, car une subvention de 50% sera demandée au canton et viendra en déduction du coût pour la partie de l'élaboration du projet. D'autre part les répartitions financières entre les acteurs de la plupart des mesures de mobilité doivent encore être définies entre le canton, les communes impliquées et Région de Nyon. Les parts du canton et des communes impliquées diminueront également cette part de crédit.

Le crédit demandé sera amorti en 4 ans dès l'exercice comptable 2024 suivant les montants engagés. Il sera entièrement amorti avant un hypothétique PA de 6<sup>e</sup> génération.

La Commission des finances a mené une réflexion concernant les amortissements définis dans le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Selon ce nouveau modèle comptable, les études de ce préavis devraient être amorties sur 10 ans et la durée d'amortissement ne devrait plus figurer dans les conclusions du préavis. Depuis le 1er janvier 2024 les règles d'amortissement stipulées MCH2 devraient s'appliquer dans tout le canton, même si la Région de Nyon n'a pas encore amorcé sa transition comptable vers MCH2. Face à cette nouvelle situation, la Commission de finances a décidé de suivre la proposition de la direction de Région de Nyon et de la préfecture de ne pas amender ce préavis approuvé par le comité de direction en date du 30 novembre 2023.

## Conclusion

Etant donné que les projets d'agglomération du Grand Genève précédents ont permis de débloquer des sommes très importantes de cofinancements fédéraux pour la réalisation de mesures de mobilité dans notre région et que le crédit demandé par ce préavis résulte d'une répartition équitable et finançable par notre association, la Commission des finances recommande à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 34-2024 et de prendre les décisions suivantes :

1. d'accorder le crédit de 120 000 CHF en faveur du financement des études préparatoires au projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération.
2. d'imputer le montant total de 120 000 CHF sur le compte d'investissement. Ce montant sera amorti en 4 années dès l'exercice comptable 2024.

Founex, le 10 février 2024

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Philippe Schirato, rapporteur	Signature
Founex	
Corinne Besson	Signature
Grens	
Francis Costiou	Signature
La Rippe	
Jacques Tschudin	Signature
Rolle	
Martial Besson	Signature
Vinzel	
Nathalie Vez	Signature
Givrins	
Vincent Moret	Signature
Coppet	